



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 18 Mai 2021

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Cédric LETURCQ, Laurence FANEY, Patricia CERTAIN, Fabien GENY, Sylvie DERRIEN,

Excusé : Thierry LAVAL donne pouvoir à Marie-Thérèse GRANDILLON

Secrétaire de Séance : Marie-Thérèse GRANDILLON

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Mai 2021, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS ET ADHESIONS DES NOUVEAUX MEMBRES DU SDV 17 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - ✚ Le Conseil départemental,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - ✚ La Ville de ROCHEFORT,
 - ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - Voirie et pluvial,
 - Développement économique

- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

- Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.

- Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopérations intercommunales :

- Désignation de deux délégués titulaires

- Pour le Conseil départemental :

- Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Saint Sornin est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint Sornin n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'approuver** l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ **D'approuver** les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'élaboration du Plan Local d'urbanisme.

Afin d'assurer une cohérence du développement de l'urbanisation avec les techniques d'assainissement adaptées, il a été convenu avec Eau 17 de finaliser le zonage d'assainissement élaboré il a quelques années.

Il précise en effet qu'en application de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur leur territoire.

Eau 17 a confié les études nécessaires à l'élaboration du zonage d'assainissement au bureau d'études Eau méga.

Cette étude, établie en parallèle de l'élaboration du PLU, propose :

- Une zone d'assainissement collectif pour les secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif et étendue aux principales zones à urbaniser du projet du PLU.
- Une zone d'assainissement non collectif pour le reste du territoire communal.

Le Maire présente le dossier d'enquête publique composé de la carte de zonage d'assainissement, la note de synthèse justifiant ce choix de zonage et l'avis de l'autorité environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier d'enquête publique composé de la note de synthèse, de la carte de zonage d'assainissement et de l'avis de l'Autorité Environnementale
- **Décide** de procéder à l'enquête publique unique de l'élaboration du zonage d'assainissement et du PLU
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Points abordés :

- a) Trafic sur la route de la Madeleine : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté a été pris en commun avec la commune de Le Gua, pour interdire la circulation sauf riverains, sur la route de la Madeleine, dont le trafic a fortement augmenté suite aux travaux sur la route de Rochefort.
- b) Rue de Leuze : en parallèle, et pour les mêmes raisons, monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a pris un arrêté pour la rue de Leuze interdisant la circulation sauf aux riverains.

Séance levée à 19 H 30